

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL

DU 12/03/2025

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 04/12/2024,
2. Information des décisions prises par le Bureau concernant l'attribution des marchés subséquents n° 8, 9 et 10, à l'accord cadre des Grands Travaux - Programme 2025,
3. Attribution des marchés subséquents à l'accord cadre de travaux n° 1, 2 et 3 - Programme 2025,
4. Acquisition de la parcelle ZD 25 sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs,
5. Débat d'Orientaire Budgétaire 2025,
6. Etude comparative des critères de performance du syndicat à partir des RPQS,
7. Point sur les travaux en cours.

Questions diverses

Siège Social
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs
☒ Centre d'Exploitation
108 rue des Fours à Chaux
63350 Joze

☎ 04 73 70 74 30
✉ : administratif@siaep-
plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 12 mars 2025 à 18h, à Ennezat.

Etaient présents : André SOLVIGNON, Pascale PINEAU, Bernard CATHALAN, François MOULIN, Philippe SAVY, Roland MARTIN, Bernard COTTIER, Philippe EYMIN, Frédéric BERGER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Nathalie ROBIN, Pierre BLANCHER, Christian CHAVAROUX, Roland GENESTIER,, Patrice LAFAYE, Hugues MOJAL, Jean-Paul POTHIER, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Dominique DEAT, Bruno CORBIN, Lionel DESSENDIER, Eugène CHASSAGNE, Luis CRESPO, Raphael ROUSSY, Pascal MIGNOTTE, David ARNAUD, Jean-Louis MEDYNSKA, Thierry BAILLARGEAT, Antonio MARQUES, Didier MICHEL.

Etaient absents : François CARMIER, Julie MESPLES, Pascal GAMBIN, Michel CLIQUE, David GAYET, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Corinne BOIS, Régine GANOT, Slimeine SAIDI, Nathalie ABELARD, Aurélien PINHEIRO, Pierre Franck PAPPALARDO, Jean-José GALINDO, Gérard DUBOIS, Pierre REVILLIER, Julien SALGUES.

Etaient excusés : Jacques POTIGNAT, Christophe LE FLOC'H, Daniel LABBE, Patricia MEKADEM.

Titulaires remplacés : Jacques POTIGNAT remplacé par Pierre BLANCHER, Patricia MEKADEM remplacée par Dominique DEAT.

Avaient donné procuration : Daniel LABBE à Patrice LAFAYE.

Etaient invités : Yves LIGIER (Président d'honneur), Jean-Luc ABELARD (Directeur SEMERAP), Fabienne MAYET (Responsables du service eau potable SEMERAP), Frank LITSCHGY (Cabinet EGIS EAU), Patrice CHASSIN (Cabinet MERLIN), Guy FOURNERET (FG CONSULTANTS), Jean-Claude SAUVAT (chargé de mission SPR), Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative SPR).

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 36

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **M. Didier IMBERT**, représentant la commune de Clerlande, est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Président remercie l'ensemble des membres présents, ainsi que la commune d'Ennezat pour le prêt de la salle à titre gracieux.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 04/12/2024

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Information des décisions prises par le Bureau concernant l'attribution des marchés subséquents n° 8, 9 et 10, à l'accord cadre des Grands Travaux – Programme 2025

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Frank LITSCHGY

Expose :

Monsieur le Président explique que le Bureau Syndical s'est réuni le mercredi 12 février 2025, à 17h30, pour attribuer les marchés subséquents n° 8, 9 et 10 à l'accord cadre des Grands Travaux – Programme 2025.

Monsieur Frank LITSCHGY présente dans le détail le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Président explique que le Bureau Syndical a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Marché subséquent n° 8 :

- Commune de Saint-Clément-de-Régnat :
 - Traversée des Varennes de Saint-Clément : Route du Puy de Dôme, RD 210 et rue de Biollet,
 - Lieu-dit Clémentel : chemin de Bonnat et rue de Fontenailles.

↳ **Entreprises EHTP / SOGEA pour un montant de 468 402.16 € HT**

Marché subséquent n° 9 :

- Commune de Villeneuve-les-Cerfs :
 - Traversée de Villeneuve les Cerfs, avenue de la Limagne (RD 210) et rue des Pigeonniers,
 - Rue de Lachez, chemin de la Font Saint-Julien, rue et chemin de la Barre,
 - Voie communale n° 3 et rue des Vignots.

↳ **Entreprise ROBINET SAS pour un montant de 536 314.48 € HT**

Marché subséquent n° 10 :

- Commune de Saint-Beauzire :
 - Rue du Général de Gaulle (RD 6), rue de Pont du Château (RD 6) et place des Sanchots,
 - Rue des Gages, rue du Chabry (Tronçon 1/2) et rue de la Malherbe,
 - Rue du Pont Neuf (RD 425) et rue du Chabry (Tronçon 2/2).

↳ **Entreprise SADE pour un montant de 539 008.12 € HT**

Monsieur Frank LITSCHGY précise que la première réunion de préparation de chantier pour le MS 8 s'est tenue ce matin même à Saint-Clément-de-Régnat. Demain, jeudi 13 mars, se tiendra celle du MS 9 à Villeneuve-les-Cerfs, et vendredi 14 mars, celle du MS 10 à Saint-Beauzire.

Il est demandé si la conduite qui passe chez les particuliers dans le secteur des Pioliers à Villeneuve-les-Cerfs va être renouvelée. Jean-Claude SAUVAT répond que son renouvellement n'est pas prévu. A l'époque le Département avait prévu de faire un élargissement de la route et donc préconisait de poser cette conduite à côté mais les travaux n'ont jamais été réalisés ni même les alignements, de ce fait, aujourd'hui, la conduite se retrouve en domaine privé.

3. Attribution du marché subséquent n° 1 à l'accord cadre de travaux – Programme 2025

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Patrice CHASSIN (Cabinet MERLIN)

Expose :

Un marché subséquent a été publié (publication restreinte) dans le cadre de l'accord cadre de travaux entre les entreprises SADE, la SAS ROBINET et la SAS EHTP. Ce marché contient le programme de travaux 2025, lot 1.

COMMUNES	CHANTIERS
AUBIAT	Bourg - Renouvellement du réseau et des branchements Chemin Neuf et Lachamp
CHAMBARON-SUR-MORGE	Secteur de Cellule - Renforcement du réseau Rue Sainte Anne et Allée du Pâtural
DAVAYAT	Secteur « Le Mas » - Renouvellement du réseau et des branchements Rue du Four
SAINT-BEAUZIRE	Renouvellement du réseau et des branchements Lotissement "les Coquelicots"

L'estimation prévisionnelle totale de ce lot, établie par le maître d'œuvre était de 449 714.62 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre remisé ou majoré = 60 %
- Détail du mode opératoire particulier au marché subséquent = 40 %

A la suite de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre MERLIN, pour le critère 1 « prix des prestations » les résultats sont les suivants :

M.S.1					
	ENTREPRISE(S)	Montant des travaux HT	Ecart MOE	NOTE SUR 60	Rang
1	ROBINET	419 774,44	-6,66%	57,29	2
2	EHTP	431 282,12	-4,10%	55,57	3
3	SADE	401 646,34	-10,69%	60,00	1
Budget PROJET MS1		449 714,62			

Après analyse du critère 2 « valeur technique » par le maître d'œuvre MERLIN, il est proposé le classement final suivant :

M.S. 1					
N° DE DEPOT	ENTREPRISE (S)	NOTE CRITERE 1 PRIX	NOTE CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	Classement
1	ROBINET	57,29	35,00	92,29	2
2	EHTP	55,57	34,00	89,57	3
3	SADE	60,00	35,00	95,00	1

Commentaires :

- . L'entreprise SADE a présenté une offre de bonne qualité avec un coût des travaux qui est le moins cher.
- . L'offre de l'entreprise ROBINET est intéressante car en dessous du budget défini et de bonne qualité mais pour un montant supérieur à celui de l'entreprise SADE.
- . L'offre de l'entreprise EHTP est supérieure aux offres des deux autres candidats tout en restant inférieure au budget défini lors des études projet.

Le Président demande au Comité Syndical d'attribuer le marché subséquent n° 1 à l'entreprise SADE.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **Attribue** ce marché à l'entreprise SADE pour un montant de **401 646.34 € HT**,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,
- ✓ **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- ✓ **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. Attribution du marché subséquent n° 2 à l'accord cadre de travaux – Programme 2025

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Patrice CHASSIN (Cabinet MERLIN)

Exposé :

Un marché subséquent a été publié (publication restreinte) dans le cadre de l'accord cadre de travaux entre les entreprises SADE, la SAS ROBINET et la SAS EHTP. Ce marché contient le programme de travaux 2025, lot 2.

COMMUNES	CHANTIERS
BEAUREGARD-VENDON	Renouvellement du réseau et des branchements Impasse de Rochevigne
RANDAN	Extension du réseau pour amélioration de la desserte de 2 branchements
VILLENEUVE-LES-CERFS	Secteur des Pioliers - Renforcement du réseau Rue du Thuel et Rue des Tuileries

L'estimation prévisionnelle totale de ce lot, établie par le maître d'œuvre était de 421 984,51 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre remisé ou majoré = 60 %
- Détail du mode opératoire particulier au marché subséquent = 40 %

A la suite de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre MERLIN, pour le critère 1 « prix des prestations » les résultats sont les suivants :

M.S.2					
	ENTREPRISE(S)	Montant des travaux HT	Ecart MOE	NOTE SUR 60	Rang
1	ROBINET	384 971,00	-8,77%	60,00	1
2	EHTP	416 766,20	-1,24%	55,04	3
3	SADE	409 912,34	-2,86%	56,11	2
Budget PROJET MS2		421 984,51			

Après analyse du critère 2 « valeur technique » par le maître d'œuvre MERLIN, il est proposé le classement final suivant :

M.S. 2					
N° DE DEPOT	ENTREPRISE (S)	NOTE CRITERE 1 PRIX	NOTE CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	Classement
1	ROBINET	60,00	35,00	95,00	1
2	EHTP	55,04	33,00	88,04	3
3	SADE	56,11	35,00	91,11	2

Commentaires :

- . L'entreprise ROBINET a présenté une offre de bonne qualité avec un coût des travaux qui est le moins cher. Si toutefois cette offre est retenue, il sera nécessaire de procéder à une mise au point du marché.
- . L'offre de l'entreprise SADE est intéressante car en dessous du budget défini et de bonne qualité mais pour un montant supérieur à celui de l'entreprise ROBINET.
- . L'offre de l'entreprise EHTP est supérieure aux offres des deux autres candidats tout en restant légèrement inférieure au budget défini lors des études projet.

Le Président demande au Comité Syndical d'attribuer le marché subséquent n° 2 à l'entreprise ROBINET SAS.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **Attribue** ce marché à l'entreprise ROBINET SAS pour un montant de 384 971.00 € HT,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,
- ✓ **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- ✓ **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Attribution du marché subséquent n° 3 à l'accord cadre de travaux – Programme 2025

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Patrice CHASSIN (Cabinet MERLIN)

Expose :

Un marché subséquent a été publié (publication restreinte) dans le cadre de l'accord cadre de travaux entre les entreprises SADE, la SAS ROBINET et la SAS EHTP. Ce marché contient le programme de travaux 2025, lot 3.

COMMUNES	CHANTIERS
----------	-----------

CHATEAUGAY	Renouvellement des branchements Rue Antoine Lannes et renouvellement du réseau et des branchements Impasse de la Grange neuve, Impasse du Courtier et Impasse du Sous
ENNEZAT	Renouvellement du réseau et des branchements Place du Foirail et Allée des Marronniers et renouvellement des branchements Rue du 8 mai et Rue du 11 novembre
SAINT-BEAUZIRE	Renforcement du réseau Rue du Pont Neuf et RD 427

L'estimation prévisionnelle totale de ce lot, établie par le maître d'œuvre était de 452 002,77 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre remisé ou majoré = 60 %
- Détail du mode opératoire particulier au marché subséquent = 40 %

A la suite de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre MERLIN, pour le critère 1 « prix des prestations » les résultats sont les suivants :

M.S.3					
	ENTREPRISE(S)	Montant des travaux HT	Ecart MOE	NOTE SUR 60	Rang
1	ROBINET	431 826,47	-4,46%	57,20	2
2	EHTP	439 553,29	-2,75%	56,08	3
3	SADE	412 573,89	-8,72%	60,00	1
Budget PROJET MS3		452 002,77			

Après analyse du critère 2 « valeur technique » par le maître d'œuvre MERLIN, il est proposé le classement final suivant :

M.S. 3					
N° DE DEPOT	ENTREPRISE (S)	NOTE CRITERE 1 PRIX	NOTE CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	Classement
1	ROBINET	57,20	35,00	92,20	2
2	EHTP	56,08	33,00	89,08	3
3	SADE	60,00	34,00	94,00	1

Commentaires :

- . L'entreprise SADE a présenté une offre de bonne qualité avec un coût des travaux qui est le moins cher. Si toutefois cette offre est retenue, il sera nécessaire de procéder à une mise au point du marché.
- . L'offre de l'entreprise ROBINET est intéressante car en dessous du budget défini et de bonne qualité mais pour un montant supérieur à celui de l'entreprise SADE.
- . L'offre de l'entreprise EHTP est supérieure aux offres des deux autres candidats tout en restant inférieure au budget défini lors des études projet.

Le Président demande au Comité Syndical d'attribuer le marché subséquent n° 3 à l'entreprise SADE.

Débat :

Monsieur SOLVIGNON demande si l'entreprise SADE sera en capacité de tenir le rythme pour la réalisation des 2 marchés. Il lui ait répondu que ce fut le cas en 2024 et que l'entreprise a tenu ses engagements.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **Attribue** ce marché à l'entreprise SADE pour un montant de **452 573.89 € HT**,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,
- ✓ **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- ✓ **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6. Acquisition de la parcelle ZD 25 sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs

Rapporteur : Pierre BOUTET

Expose :

Le syndicat est propriétaire depuis l'origine d'un ouvrage, le partiteur de la Fosse aux Ours, situé sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs.

L'ouvrage est implanté sur la parcelle communale ZD 25.

Afin de régulariser cette situation, le syndicat a fait part à la commune de son souhait d'acquérir ladite parcelle.

L'emprise à acquérir représente une superficie totale de 209 m² selon le procès-verbal de bornage établi par le Géomètre-Expert Yann GUIREC.

Le prix de vente proposé par la commune de Villeneuve-les-Cerfs s'élève à 500 €.

La réalisation de la vente sera constatée par acte notarié de l'Office Notarial de Randan et tous les frais liés à cette acquisition (frais de bornage, frais notariés, ...) sont à la charge du syndicat.

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat de ce terrain et prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Expose :

Il est donné lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire présent en annexe.

Débat :

Monsieur EYMIN demande qu'elle est l'évolution du rendement de réseau. On lui répond qu'il a été constaté une légère baisse entre 2022 (82.6%) et 2023 (81.1 %), suite aux divers travaux, de l'eau a été utilisée pour le nettoyage des réseaux.

Monsieur EYMIN dit qu'il serait intéressant de mesurer l'évolution de ce rendement car la nouvelle redevance va être calculée à partir de cet élément. Monsieur BOUTET répond que cette analyse sera présentée au point n° 6, mais que l'on ne pas se fier à une évolution sur une année mais sur une durée plus longue d'au moins 5 ans. Monsieur FOURNERET vient préciser qu'en 2025 le coefficient de modulation sera le même pour tout le monde et qu'il sera en légère hausse en 2026 pour le syndicat.

Concernant le recrutement du nouveau responsable technique, 5 candidatures ont été reçues (4 de candidats de la région et 1 hors de la région). Un premier entretien sera réalisé dans les jours à venir avec Monsieur BOUTET, Monsieur SAUVAT et Madame BOISSON, puis un second entretien avec des membres du Bureau. Madame PINEAU demande s'il y aura bien un tuilage. Monsieur BOUTET répond qu'il y aura un tuilage car le poste est à pourvoir le 1^{er} juillet prochain. Jean-Claude SAUVAT va rester jusqu'à la fin du mandat. Les charges de personnel vont augmenter en conséquence.

Décision :

Le Comité Syndical, à l'unanimité, PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

8. Etude comparative des critères de performance du syndicat à partir des RPQS

Monsieur Guy FOURNERET, AMO du syndicat, a réalisé une étude comparative des RPQS (voir annexe n° 1) et la présente en séance.

Le prix du m³ du syndicat est 2.94 € TTC (sur la base d'une facture type à 120 m³).

La part fixe du syndicat n'a pas bougé depuis 2020 en revanche la part variable a baissé de 0.07 €. La part fixe de SEMERAP a augmenté de 12 € en 2024.

L'élément de comparaison SI 63 représente 8 syndicats du Puy-de-Dôme et « classe de capacité » 800 syndicats de France équivalents au SIAEP de la Plaine de Riom.

Les données datent de novembre 2024, mais elles sont en perpétuelle évolution car les collectivités les renseignent au fur et à mesure.

Suite à la réalisation des travaux, les conduites et les réservoirs doivent être rincés. L'eau utilisée est considérée comme perdue et donc impacte le rendement du réseau.

Monsieur FOURNERET dit qu'en plus de comparer les rendements, il conviendrait de prendre en compte la longueur des réseaux renouvelée chaque année.

Il est demandé s'il est possible de quantifier les économies d'eau faites à la suite de la mise en place de la sectorisation. Cela est compliqué car l'analyse n'est pas faite par secteur. De plus, la sectorisation permet de réduire la recherche des fuites mais nous n'avons pas d'outil capable de dire combien de temps on aurait mis pour trouver les fuites sans la sectorisation.

9. Point sur les travaux en cours

Monsieur Patrice CHASSIN informe le syndicat que le dernier chantier du programme 2024 a débuté le 11 février dernier sur la commune de Pessat-Villeneuve pour une durée d'un peu plus de 3 mois.

Monsieur Frank LISTCHGY donne l'état d'avancement des travaux extérieurs sur le partiteur de Villeneuve. Les travaux de raccordement des conduites sont réalisés ce jour même. L'entreprise connaît des difficultés et met tout en œuvre pour réalimenter les abonnés avec l'aide de services de SEMERAP.

Monsieur Frank LISTCHGY présente également l'état d'avancement des travaux de la rénovation intérieure de l'ancienne cuve du réservoir d'Enval. Le revêtement de la cuve a été réalisé entièrement. L'entreprise doit respecter un temps de séchage. A l'issue de ce délai, le réservoir va être progressivement mis en eau pour tester l'étanchéité.

10. Questions diverses

Monsieur BOUTET demande à Monsieur ABELARD s'il veut prendre la parole pour évoquer la situation de SEMERAP.

Monsieur ABELARD explique que les résultats 2024 ne sont pas encore définitifs et doivent être validés par le commissaire aux comptes. Cependant, ils vont être plutôt meilleurs que ce qui avait été envisagé : résultat d'exploitation d'environ 200 000 €. Les recettes sont supérieures aux dépenses. Cela n'est pas encore suffisant mais en bonne voie.

Le résultat de l'entreprise est excellent du fait de la correction de la base abonnés avec l'abandon des créances des factures datant de 1992 à 2017. Aujourd'hui, l'outil de facturation coïncide avec la comptabilité. Une écriture exceptionnelle de plus de 2 millions d'euros a été passée, mais par contre elle va être imposable en partie.

Il convient d'attendre la clôture des comptes, la validation des CARE par le commissaire. Le résultat sera validé par le Conseil d'Administration en mai prochain. Pour 2025, le résultat prévisionnel sera positif.

Madame PINEAU demande si le résultat d'exploitation de 200 000 € est lié à une recette particulière. Monsieur ABELARD répond que cela est dû aux 12 € supplémentaires sur la part fixe SEMERAP et une meilleure maîtrise des charges avec une réduction des effectifs (147 salariés aujourd'hui), mais cela entraîne des difficultés pour les équipes.

Monsieur EYMIN dit que les 12 € étaient exceptionnels. On lui répond que oui, mais de façon durable.

Monsieur ABELARD dit que les tarifs SEMERAP sont de 30% inférieurs à la moyenne nationale. La part exploitant devrait être supérieure à la part syndicale. A ce jour, aucun contrat ne respecte ce principe. Monsieur FOURNERET précise que la moyenne nationale est de 36 % pour la part collectivité et 64 % pour la part délégataire.

Monsieur ABELARD explique qu'il a été constaté une baisse des charges énergétiques mais qu'elle n'a pas été compensée dans tous les contrats. Le déficit de 2023 était de 1 million d'euros. 600 000 € de ce déficit venait de 10-12 contrats sur les 31 plus gros, soit environ 75 % du chiffre d'affaires.

Monsieur BOUTET constate que la part SEMERAP pour le syndicat de la Plaine de Riom a augmenté de 30% entre 2020 et 2024, soit +7.5% par an. Il précise que cette part exploitant est la plus élevée de tous les contrats.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

La séance est levée à 20h15.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 2 avril 2025

VOTE :

POUR : 36

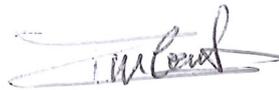
CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

A Ennezat, le ...02/04/2025...



Le président,
Pierre BOUTET



Le secrétaire de séance,

Annexe n° 1

Analyse du rapport Prix Qualité et Services (RPQS) du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Plaine de Riom- Année 2023

Analyser les rapports rédigés par le syndicat et son délégataire, situer le syndicat par rapport à des syndicats de capacité équivalente avec des missions identiques (production, transfert et distribution) et repérer les principales évolutions observées au niveau du syndicat.

Le rapport de juin 2024 de l'observatoire a fait l'objet d'une étude comparative avec les résultats disponibles pour l'année 2023 pour les entités de capacité et de missions équivalentes.

Au niveau de la France métropolitaine, le nombre d'entités enregistrées par l'observatoire est de 306 entités desservant en moyenne 31185 habitants par entité (30 678 habitants desservis par le SIAEP Plaine de Riom).

Le prix du m3 d'eau facturé au sein du syndicat est de 2.94 €TTC pour un volume consommé de 120m3. Ce prix comprend la partie fixe (abonnement) et la partie variable (volume consommé). Le prix au m3 pour le syndicat est supérieur aux valeurs moyennes observées sur les autres secteurs territoriaux (régies et délégations).

Augmentation de 11 % du prix de l'eau du syndicat (2.65 €TTC par m3 en 2022), alors que l'augmentation est de 5% pour l'ensemble des syndicats métropolitains de la classe de capacité comprise en 20 000 et 50 000 habitants. Le prix moyen de l'eau est de 2.44 €TTC pour les syndicats du Puy de Dôme (10 000 à 150 000 habitants).

L'indicateur « connaissance patrimoniale du réseau » repose sur trois niveaux de critères (le plan des réseaux, l'inventaire patrimonial, la précision de l'inventaire et la gestion des ouvrages). Chaque type de critères peut impacter les critères suivants et ainsi réduire fortement la note globale si une note minimale n'est pas atteinte à chaque niveau.

Le syndicat de la Plaine de Riom (115) et les entités de la classe de capacité (105) ont des résultats supérieurs à la valeur moyenne observée en France métropolitaine (104).

La connaissance patrimoniale des réseaux pour les syndicats du Puy de Dôme est de 113.7

Le rendement du réseau est calculé à partir du rapport entre le volume consommé autorisé (volumes facturés plus volumes non facturés et volumes de service) et le volume mis en distribution (volume produit plus volume acheté moins le volume vendu).

Le rendement moyen pour le SIAEP est de 81.1 % alors que celui des syndicats du Puy de Dôme est de 79.1% et celui des syndicats de cette taille est de 80.9%.

Le rendement observé pour le SIAEP de la Plaine de Riom présente une baisse de 1.5 % en 2023 dues aux consommations d'eau lors des travaux.

L'indicateur « indice linéaire des pertes en réseau » permet de connaître la part de volume mis en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part des actions menées pour lutter contre le détournement des volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice obtenu par le syndicat (2.1m3/km/j) est inférieur aux valeurs observées pour la classe de capacité (2.5) comme au niveau des syndicats du Puy de Dôme (2.78) et au niveau national (2.9).

Le taux « de renouvellement du réseau » est le quotient entre la longueur de réseaux renouvelés sur 5 ans rapportée à la longueur de réseau sur 5 ans.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux pour le syndicat est de 1.38 % alors que les taux sont de 0.74 pour la classe de capacité et de 0.80 pour les syndicats du Puy de Dôme.

Pour mémoire, la réglementation sanitaire établit une procédure particulière pour la protection de la ressource en eau (captages, forages...). En fonction de l'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon 5 stades entre 0 et 100%. Cet indice intègre l'indice du syndicat produisant l'eau achetée par le service.

L'indice moyen du syndicat est de 65 alors que l'indice moyen de la classe de capacité est de 78.4 (72.5 pour les syndicats du Puy de Dôme).

Une interruption de service non programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance, exception faite des coupures chez l'abonné lors d'intervention sur son branchement ou pour non-paiement de factures. Le taux « d'occurrence des interruptions de service non programmées » est calculé à partir du nombre d'interruptions de service non programmées rapporté au nombre d'abonnés pour 1000. Pour le SIAEP de plaine de Riom le taux d'occurrence est de 1.26 interruptions pour 1000 abonnés en 2023 et de 2.23 en 2022.

Le taux d'occurrence des interruptions pour le SIAEP est inférieur aux taux observés dans le Puy de dôme (3.19) et pour la classe de capacité (4.24).

Calculé de manière théorique, l'indicateur « durée d'extinction de la dette » compare la totalité de l'épargne brute de la collectivité au montant de la dette en cours. Cet Indicateur est théorique car affectant la totalité de l'épargne au remboursement de la dette mais permet la comparaison entre services.

La durée d'extinction de la dette calculée pour le syndicat de 2.1 années est inférieure à la durée moyenne observée pour les entités de la classe de capacité (3.6) ou des syndicats du Puy de Dôme (2.56).

Conclusions

L'analyse des données de l'observatoire de l'eau (2023) ainsi que des rapports disponibles sur les sites des syndicats du Puy de dôme, montre que le syndicat d'eau potable de la Plaine de Riom poursuit une stratégie importante de renouvellement de ses réseaux (taux moyen de 1.38 %) alors que les valeurs moyennes observées ne sont que de 0.80 % pour les syndicats du Puy de Dôme et de 0.74% pour les entités au niveau national.

Cette stratégie est confortée par un rendement des réseaux de 81.1%, (81.3 au niveau départemental et 80.9 % au niveau national), un indice linéaire de pertes réduit à 2.1 m³/km/jour contre 2.78 au niveau départemental et 2.5 au niveau national et un taux d'occurrence des interruptions non programmées de 1.26 interruptions pour 1000 (3,19 au niveau départemental et 4.24 au niveau national).

Cette stratégie est associée à un prix de l'eau plus élevé depuis plusieurs années (2.94 €TTC/m³) et une durée d'extinction de la dette inférieure à 2.1 années (1.1 en 2022). Le prix moyen dans le département s'élève à 2.44 €TTC/m³ et à 2.51 €TTC/m³ pour la même classe de capacité alors que les durées d'extinction de la dette varient de 0 à 6 années dans le département et seulement à 3.6 années au niveau national.

L'analyse des évolutions au cours des quatre dernières années montre que pour un prix de l'eau de 2.94 €TTC/m³) le taux de renouvellement des réseaux est passé de 0.59 à 1.38 % permettant une amélioration du rendement des réseaux (75.6 à 81,1%), la réduction de l'indice de pertes de 3.8 à 2.1 m³/km/jour et la diminution du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (3.35 à 1.26 interruptions pour 1000).

Fait à Ennezat, le 12 mars 2025

Guy FOURNERET
FG Consultants

Données utilisées :

- <https://www.services.eaufrance.fr>
- rapports prix qualité service des syndicats du Puy de Dôme